

Principes d'harmonisation de la tarification des services de restauration et d'hébergement dans les EPLE normands

En vertu des articles L214-6, L421-23 et R531-52 du code de l'éducation, la Région assure la restauration et l'hébergement des élèves dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) dont elle a la charge, et a compétence pour en fixer les tarifs.

Depuis la rentrée scolaire 2018-2019, la Région a amorcé une convergence progressive des tarifs applicables aux élèves. Désormais, chaque EPL normand propose aux familles à minima un forfait demi-pension (s'il possède une restauration) et un forfait internat (s'il en possède un), parmi une déclinaison de forfaits proposés par la Région, cette règle n'excluant pas le ticket. Chaque EPL a ainsi la possibilité de diversifier son offre d'accueil, en choisissant la ou les formules adaptées à sa situation propre. **Ce choix devra à nouveau être validé en conseil d'administration, avant la fin de l'année scolaire 2019-2020.** A défaut, l'ensemble des tarifs notifiés devront être proposés aux familles. Il est par ailleurs précisé que les établissements n'ont pas compétence pour créer de nouveaux tarifs qui restent de la compétence régionale.

Les forfaits annuels proposés sont basés sur 35 semaines, afin de prendre en compte à la fois le calendrier de l'Education Nationale (36 semaines) et une moyenne de 5 jours fériés par an.

Les forfaits de référence ont été définis par rapport aux moyennes des tarifs constatées. Il ne s'agit pas de cibles devant être atteintes absolument mais de valeurs de références, qui pourront être ajustées dans les années à venir en fonction des évolutions économiques et des échanges avec les établissements.

Principes appliqués aux forfaits Demi-Pension :

Pour l'année scolaire 2018/2019, le principe retenu était le suivant : resserrement des écarts par une convergence de + ou - 1,5% par an pour les forfaits préexistants (arrondi à 0.25€).

Les échanges ont permis d'identifier des difficultés techniques d'application par les établissements (les arrondis obtenus ne permettant pas toujours aux établissements de retrouver mathématiquement le montant notifié par la Région). Aussi, depuis la rentrée scolaire 2019/2020, après application du principe de resserrement des écarts de + ou - 1,5% par an, une vigilance est apportée de manière à ce que le forfait qui sera notifié à chaque établissement permette une déclinaison journalière techniquement applicable.

Lorsque l'application de la règle ci-dessus provoque une incohérence dans les tarifs qui devraient être notifiés au lycée (exemple : tarif unitaire dans le cadre d'un forfait 3 jours plus bas que dans le cadre du forfait 5 jours), les tarifs concernés ne sont pas proposés à la rentrée scolaire 2020-2021.

Principes appliqués aux tarifs ticket :

Pour l'année scolaire 2018/2019, le principe retenu était le suivant : resserrement des écarts par l'application d'un tarif intermédiaire pour arriver sur un tarif de 3,65€ dans chaque EPL à la rentrée scolaire 2019. **A la rentrée scolaire 2019, le tarif ticket applicable était de 3.65€ sur l'ensemble du territoire normand. Il sera également de 3.65€ à la rentrée scolaire 2020.**

Pour la demi-pension comme pour l'internat, la tarification au forfait est érigée en principe. Cependant, le paiement « au ticket » reste possible :

- dans le cas d'un repas pris par un élève en sus de son forfait habituel
- comme modalité d'exception en cas d'impayés (sous réserve que les procédures de recouvrement mises en place par l'établissement aient échouées)
- pour un repas ponctuel
- pour les familles désireuses de ne pas opter pour un forfait

Principes appliqués aux forfaits d'internat :

Pour l'année scolaire 2018/2019, le principe retenu était le suivant : resserrement des écarts par une convergence de + ou – 20€ par an pour les forfaits préexistants (arrondi à 1€).

Comme pour la demi-pension, les échanges ont permis d'identifier des difficultés techniques d'application par les établissements (les arrondis obtenus lors du calcul des remises d'ordre ne permettant pas toujours aux établissements de retrouver mathématiquement le montant notifié par la Région). Aussi, depuis la rentrée scolaire 2019/2020, après application du principe de resserrement des écarts de + ou – 20€ par an, une vigilance est apportée de manière à ce que le forfait qui sera notifié à chaque établissement permette une déclinaison journalière techniquement applicable.

Pour rappel, un tarif internat unique était notifié aux établissements de l'académie de Caen, applicable de manière indifférenciée pour 4 ou 5 nuits. De ce fait, 3 situations perdurent :

- Pour les EPLE dont le forfait se situait dans la moyenne des tarifs : la différenciation entre le tarif 4 et 5 nuits se fera progressivement (+ 20€ par an pour tendre vers un forfait 5 nuits, -20€ pour tendre vers un forfait 4 nuits) ;
- Pour les EPLE dont le forfait était plus bas que la moyenne des tarifs : application de la règle de +20€ sur ce tarif, qui est considéré comme le forfait 4 nuits. S'il s'avère que les lycées concernés ne proposent pas d'accueil 5 nuits : le tarif 5 nuits ne leur sera donc pas notifié.
- Pour les EPLE dont le forfait était plus haut que la moyenne des tarifs : application de la règle de -20€ sur ce tarif, qui est considéré comme le forfait 5 nuits. Le forfait 4 nuit proposé est le tarif de référence à 1309€.

Lycées dont la restauration ou l'hébergement est mutualisé :

- **Principe : en cas de mutualisation de restauration ou d'hébergement, le tarif applicable est celui du lycée « hôte ».**
- En conséquence, la Région ne notifie plus de tarif internat aux lycées ne possédant pas d'internat : les élèves internes de ces lycées devront appliquer le tarif du lycée qui les accueille pour la nuit.

- Une réflexion est menée afin d'encadrer ces situations très diverses par une convention type, à laquelle la Région devra être co-signataire. Dans l'attente de l'aboutissement de ce travail et pour les conventions à venir, les clés de répartition suivantes seront appliquées pour la refacturation entre établissement :
 - Nuitée : 20%
 - Petit-déjeuner : 10%
 - Déjeuner : 35%
 - Dîner : 35%

Il est précisé que ces pourcentages s'appliquent sur le forfait internat du lycée « hôte », déduction faite des versements à la collectivité (FCSH et FRPSH) et des remises d'ordres effectués.

Situation des internes externés :

- **Un interne-externé est un élève ayant son propre logement, mais qui vient déjeuner, dîner, et parfois prendre son petit-déjeuner au lycée.**
- Le tarif applicable aux internes-externés est calculé conformément aux clés de répartition énoncées ci-dessus, soit :
 - 80% du forfait applicable aux internes si l'élève vient petit-déjeuner, déjeuner et dîner ;
 - 70% du forfait applicable aux internes si l'élève vient, déjeuner et dîner.

TARIFS DE RESTAURATION 2020-2021 POUR INFORMATION

1- ELEVES

Pour information :

Tarifs votés par les élus de la Région Normandie, pour l'année scolaire 2020-2021, lors de la Commission permanente du 15 juin 2020 - Forfaits annuels basés sur 35 semaines

FORFAITS :

	DP5	DP4	DP3	DP2
janvier avril	177,00	153,60	120,60	85,20
mai juin	103,25	89,60	70,35	49,70
septembre décembre	236,00	204,80	160,80	113,60
TARIF ANNUEL 2019-2020	516,25	448,00	351,75	248,50
Coût jour 2019-2020	2,95	3,20	3,35	3,55

**FORFAITS
2020-2021**

	DP5	DP4	DP3	DP2
janvier avril	206,50	176,40	140,70	99,40
mai juin	103,25	88,20	70,35	49,70
septembre décembre	206,50	176,40	140,70	99,40
TARIF ANNUEL 2020-2021	516,25	441,00	351,75	248,50

nombre de jours par trimestre	janvier avril	70	56	42	28
	mai juin	35	28	21	14
	septembre décembre	70	56	42	28
		175	140	105	70
		1/175	1/140	1/105	1/70
Coût jour 2020-2021	2,95	3,15	3,35	3,55	

TICKET ELEVE OCCASIONNEL :

	2019-2020	2020-2021
et stagiaire de la formation continue	3,65	3,65

2-COMMENSAX

Tarifs commensaux 2020-2021 votés par l'Assemblée régionale du 15 juin 2020

CATEGORIE	2019-2020	2020-2021
Indice de l'agent < IM 407	2,95	2,95
Indice de l'agent IM > 407 et < 479	4,25	4,25
Indice de l'agent > IM 479	5,30	5,30
Hôtes de passage participant à la vie de l'EPL	5,50	5,50
Hôtes de passage ne participant pas à la vie de l'EPL	9,00	9,00
Repas exceptionnels en fonction des prestations proposées :		
Tarif 1		6,00
Tarif 2		12,00
Tarif 3		18,00
Réception accueil de groupes		
Café simple / personne	1,00	1,00
Café amélioré	1,60	1,60
Réception accueil de groupes	3,70	3,70

EPLÉ :

LYCÉE ALAIN CHARTIER

Ville :

BAYEUX

Elèves et Apprentis		Tarif au 01/09/2020 en euros	Montant journalier de la remise d'ordre en euros
Ticket repas élève (1) (2) + stagiaires de la formation continue	-	3,65	-
Forfaits élèves demi-pension (1) (2)	forfait annuel 5 jours	516,25	2,95
	forfait annuel 4 jours	441,00	3,15
	forfait annuel 3 jours	351,75	3,35
	forfait annuel 2 jours	248,50	3,55
Forfaits élèves Internat (2) (4)	forfait annuel 3 nuits	(5)	-
	forfait annuel 4 nuits	(5)	-
	forfait annuel 5 nuits	(5)	-
	forfait annuel 6 nuits	(5)	-
	repas supplémentaire (midi ou soir)	3,20	
	nuitée	4,50	
	surplus chambre individuelle (forfait annuel, seulement lorsque celui-ci existait avant le 01/09/2018)	280,00	
petit déjeuner	1,60		

Tarifs applicables au personnel régional ainsi qu'au personnel EN rattaché à un EPLE normand		Tarif au 01/09/2020 en euros
Tarifs votés le 4 juin 2018	IM ≤ 407	2,95
	IM > à 407 et ≤ à IM 479	4,25
	> IM 479	5,30

Autres Tarifs		Tarif au 01/09/2020 en euros
Repas exceptionnels (en fonction des prestations proposées par l'EPLÉ) (6)	tarif 1	6,00
	tarif 2	12,00
	tarif 3	18,00
Repas Hôtes de passage (6)	participant à la vie de l'EPLÉ (selon appréciation du chef d'établissement)	5,50
	non participant à la vie de l'EPLÉ (selon appréciation du chef d'établissement)	9,00
Nuitée adulte (3) (4) (en fonction des prestations proposées par l'EPLÉ)	tarif 1	7,50
	tarif 2	11,00
	tarif 3	15,00
Petits déjeuners adulte (4)	-	1,60
Réception accueil de groupes	café simple	1,00
	café amélioré	1,60
	réception autre prestation (par personne)	3,70
dispositif SNU Forfait hors goûter (par jour et par jeune volontaire et encadrant)	petit déjeuner	1,60
	repas midi (ou panier repas)	5,50
	repas soir (ou panier repas)	5,50
	nuitée	7,50
	Soit Forfait journalier	20,10
	goûter optionnel	1,60
Dispositif Régional Normandie Langues	par semaine	37,40

(1) Un élève qui effectue un stage dans un EPLÉ dans le cadre de sa formation se voit appliquer le tarif ticket

(2) Un élève s'entend d'un lycéen (de l'EPLÉ ou d'un autre EPLÉ), d'un collégien, d'un correspondant, d'un élève BTS, CPGE, d'un élève stagiaire (hors Formation Continue)

(3) Ces tarifs sont applicables uniquement à l'internat et non aux logements de fonction, qui relèvent d'une convention d'occupation précaire dans le cadre du règlement régional de gestion des logements de fonction dans les EPLÉ.

(4) Pour les établissements disposant d'un internat

(5) Tarification du lycée d'accueil

(6) Pour les établissements disposant d'un service de demi-pension